

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Extrait du procès-verbal de la séance générale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le mardi 8 août 2000, à 19 h 30, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr Laval, 35, avenue du Couvent, Beauport.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Lise Paradis, Lisette Lepage, Francine Thérien et Mariette Cabana ;
Messieurs les conseillers : Raymond Cantin, Jean-Luc Duclos, Fernand Trudel, Stephen Mathieu, Jean Blanchet, Raymond Vézina et Carol St-Pierre ;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 2000-08-0325

Règlement 2000-040 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 011-II – N/D 150-07-02

Il est proposé par la conseillère Lise Paradis, appuyé par la conseillère Francine Thérien et résolu d'adopter le règlement 2000-040 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 011-II.

ADOPTÉE

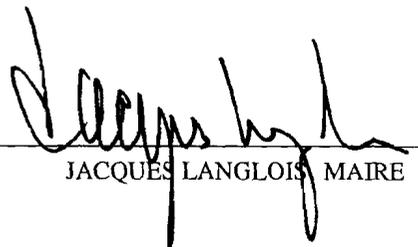
RÈGLEMENT 2000-040

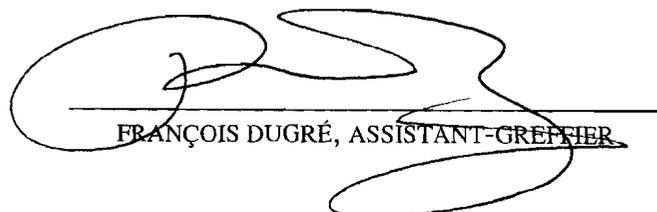
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente du Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié comme suit :
 - 1.1 En autorisant spécifiquement l'usage «851 Enseignement aux niveaux de la maternelle, de l'élémentaire et du secondaire (exclusivement écoles de métiers de niveau secondaire)» dans la zone 011-II en sus des usages déjà autorisés dans ladite zone.
 - 1.2 En modifiant en conséquence pour la zone 011-II le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe «C».
2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce huitième jour d'août deux mille.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


FRANÇOIS DUGRÉ, ASSISTANT-GRÉFFIER

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le 8 août 2000, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

2000-039 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 008-CI

Ce projet de règlement modifie le règlement de zonage 87-806 en autorisant la classe d'usages Industrie 6 (*industries légères*) dans la zone commerciale 008-CI.

Par cette modification, les industries des aliments, des vêtements, de l'impression, de l'édition, de l'informatique, du matériel électronique et scientifique, des médicaments, des produits pharmaceutiques et des bijoux seront autorisées dans la zone 008-CI en complément des activités commerciales. Cette zone est identifiée à l'immeuble sis aux 2968-2970, boulevard Sainte-Anne.

2000-040 modifiant le règlement de lotissement 87-806 à l'égard de la zone 011-II

Ce projet de règlement modifie le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone industrielle 001-II

Par cette modification, les centres de formation professionnelle (*écoles de métiers*) seront autorisés en complément des commerces de gros et des industries légères. Cette zone est identifiée à l'immeuble sis aux 3030-3060, boulevard Sainte-Anne.

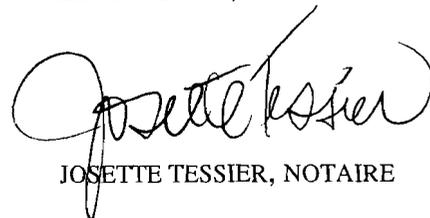
2° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis en date du 15 août 2000, le certificat de conformité prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard des règlements 2000-039 et 2000-040 (*résolution E-2000-303 du Comité exécutif*).

3° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

4° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce 26 août 2000.

LA GREFFIÈRE,



JOSETTE TESSIER, NOTAIRE



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis de promulgation relatif aux règlements suivants:

2000-039 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 008-CI

2000-040 modifiant le règlement de lotissement 87-806 à l'égard de la zone 011-I1

dans le journal Beauport Express, le samedi 26 août 2000.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 2 juin 2000.

Donné à Beauport, ce 28 août 2000.

LA GREFFIÈRE,

JOSETTE TESSIER, NOTAIRE

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons par les présentes, que le règlement 2000-040 a reçu l'approbation de la Communauté urbaine de Québec en date du 15 août 2000.

JACQUES LANGLOIS, MAIRE

JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE